

Date de la convocation :

28/07/2021

Date d'affichage :

04/08/2021

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AOÛT 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 6
Procurations : 4

Présents : Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Jérôme LEFEVRE

Absents excusés : Marie-Hélène BEINSTEINER (procuration à Olivia HUMANN), Jessica CLEISS (procuration à Gabrielle EHRETSMANN), Nicolas LANNO (procuration à Gabrielle EHRETSMANN), Christian VOEGELE (procuration à Jean-Georges KOLB)

Monsieur le maire propose de modifier le point à l'ordre du jour :

07. *Révision de tarification de la location de la salle polyvalente*

Comme suit :

07. *Actualisation des tarifs communaux*

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Jérôme LEFEVRE

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 6 juillet 2021*
02. *Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans*
03. *Association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » : Convention de mise à disposition de locaux communaux*
04. *Attribution de compensation 2020 et 2021 : courrier du Préfet*
05. *Projet de rattachement de paroisse et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre*
06. *Utilisation d'articles de presse : mise en conformité juridique*
07. *Actualisation des tarifs communaux*
08. *Proposition de prestations de service en éco pâturage*
09. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 6 juillet 2021

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (« N'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Weinbourg :

DECIDE l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03. Association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » : Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention qu'il proposera de conclure dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (articles 1875 et s. du code civil).

entre l'association emprunteuse dénommée « **La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri** », inscrite au registre des associations, volume 44, folio 59 du Tribunal d'instance de Saverne, dont le siège social est à : 128 Rue de la Schwang 67340 WEINBOURG,

dont l'objet est l'organisation de la vie culturelle et artistique dans la commune représentée par sa représentante légale : Madame Danielle TINDY en qualité de présidente de l'association

demeurant à : 128 Rue de la Schwang 67340 WEINBOURG
coordonnées téléphoniques : 06 25 36 89 86
coordonnées courrielles : immohanau@wanadoo.fr

dénommée ci-après « **l'emprunteur** »,

d'une part, et

le propriétaire du local, prêteur, dénommé la « **Commune de Weinbourg** »,
représenté par son maire, Monsieur Yves RUDIO, dûment autorisé par délibération du conseil
municipal du 03 août 2021,

demeurant à : Place de la Mairie 67340 WEINBOURG
coordonnées téléphoniques : 03 88 89 42 50
coordonnées courrielles : mairie.de.weinbourg@gmail.com

dénomé ci-après « **le prêteur** »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Le prêteur consent à prêter à **titre gratuit** les locaux suivants :

- La **salle polyvalente** située Rue du Moulin, le soir de 20 heures à 22 heures,
- La **salle socioéducative**, située Place de la Mairie, le soir de 20 heures à 22 heures, et
- La **moitié droite du hangar de rangement** situé à l'arrière du stade, de manière permanente,

à l'emprunteur, selon les modalités définies ci-après.

TITRE I : DESCRIPTION DES LOCAUX ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL 1

Salle polyvalente

Adresse : Rue du Moulin

Volume en m² : environ 70 – Nombre de pièces : 1 + toilettes

Description des pièces mises à disposition : salle d'activités

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 1

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'emprunteur mettra en place les activités suivantes dans le local concerné par la présente convention : des animations à dominante culturelle, sportive et artistique au bénéfice des habitants de la commune.

Article 3 : DESCRIPTION DU LOCAL 2

Salle socioéducative

Adresse : Place de la Mairie

Volume en m² : environ 40 – Nombre de pièces : 1 + toilettes

Description des pièces mises à disposition : salle de réunion

Article 4 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 2

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'emprunteur mettra en place les activités suivantes dans le local concerné par la présente convention : des animations à dominante artistique au bénéfice des habitants de la commune et des réunions mensuelles du bureau et du conseil d'administration de l'association.

Article 5 : DESCRIPTION DU LOCAL 3

Hangar de rangement

Adresse : Stade municipal

Volume en m² : environ 40 – Nombre de pièces : 1/2

Description des pièces mise à disposition : pièce de rangement de matériel

Article 6 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 3

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'emprunteur mettra en place les activités suivantes dans le local concerné par la présente convention : stockage de son matériel.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 7 : LA DUREE DE L'USAGE

Le prêteur s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 soit une durée de 3 années.

Article 8 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 9 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur peut user des locaux à titre gratuit conformément aux articles 2, 4 et 6 de la présente convention.

L'emprunteur peut user des locaux pendant la durée fixée par la convention. Il sera détenteur d'un jeu de clés pour chacune des locations gratuites dont il a l'usage et en est responsable.

Article 10 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation des locaux prêtés. Il est tenu de l'entretien courant et du nettoyage régulier des locaux prêtés. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention. L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA – numéro de contrat : 724 630 23 W.**

L'emprunteur ne peut user de ces locaux qu'aux moments définis ci-après :

- Salle polyvalente : les soirs de 20 heures à 23 heures après accord du prêteur,
- Salle socioéducative : les soirs de 20 heures à 23 heures après accord du prêteur et
- Hangar de rangement : de façon permanente après accord initial du prêteur.

Chaque nouvelle location gratuite pour chaque nouvelle activité est soumise à l'accord préalable du prêteur. Un accord accordé à l'emprunteur pourra être annulé momentanément en cas de besoin ponctuel du prêteur ou de toute autre demande adressée à la commune.

L'emprunteur ne pourra disposer des locaux que pour les activités à but non lucratif accordées par le prêteur. Toute activité non accordée par le prêteur et toute activité à but lucratif seront soumises à un loyer conforme aux prix en vigueur et devront être soumises à la commune et en particulier à la responsable de la salle polyvalente :

Madame Gabrielle EHRETSMANN (tél. 06 67 40 47 68 – courriel : gabrielle-e@hotmail.fr).

L'emprunteur ne pourra sous-louer les locaux mis gratuitement à sa disposition, pour quelque motif que ce soit.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 11 : LES DROITS DU PRETEUR

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 7 de la présente convention. Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, à l'emprunteur la restitution du local mis à disposition, s'il en a un besoin pressant ou imprévu. Le prêteur dispose à tout moment d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec les articles 2, 4 et 6 de la présente convention.

Article 12 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR.

Le prêteur s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par les articles 1, 3 et 5 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 7 et avec les réserves de l'article 10 de la présente convention. Le prêteur

entretient les locaux et prend en charge le coût financier de cet entretien, sauf s'il s'avère que ce coût relève d'une mauvaise utilisation des locaux faite par l'emprunteur. Dans ce cas, l'emprunteur devra porter la charge de ces dépenses. Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts des locaux dont il a connaissance et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la présente convention avec l'Association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri ».

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(Monsieur Jérôme LEFEVRE a quitté la salle et n'a participé ni aux débats, ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt. Monsieur Yves RUDIO – ne faisant plus partie du conseil d'administration de l'association concernée par la présente convention – a pu, quant à lui, participer et aux débats, et au vote)

04. Attribution de compensation 2020 et 2021 : courrier du Préfet

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une mise en demeure pour le paiement des Attributions de compensation (AC) pour les années 2020 et 2021, émanant de Madame la préfète du Bas-Rhin et datée du 15 juillet 2021, est arrivée en mairie. Cette mise en demeure concerne le non-paiement d'un montant de 10 590,00 €.

La commune règle chaque année la part relevant du SDIS, mais est en désaccord, depuis 2016, avec la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre sur le reste des AC, et donc aussi sur les sommes réclamées pour 2020 et 2021. En effet, chaque année elle doit reverser à tort la somme de 5 295,00 € TTC à la Communauté de communes, pour la bonne et simple raison que les AC n'ont pas été révisées depuis leur mise en place définitive. D'un autre côté, le territoire évolue et cela n'est pas pris en compte dans ce calcul initial, resté figé en 2013.

Lors de la séance d'installation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 avril 2021, Monsieur la maire a fait la demande d'une révision libre des AC. C'est uniquement par cette révision que la neutralité financière de la commune de Weinbourg pourra être garantie, puisqu'elle perd chaque année plus de 100 000,00 € TTC de taxes dites professionnelles.

Cette demande n'ayant pas été entendue à ce jour, les élus décident, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la mise en demeure, conformément aux différentes délibérations prises lors de précédentes réunions du conseil municipal et invitent Madame la préfète à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05. Projet de rattachement de paroisse et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de

Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées, ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal de Weinbourg est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Weinbourg émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06. Utilisation d'articles de presse : mise en conformité juridique

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné une proposition tarifaire du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) qui est un organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le ministre de la Culture. Son objectif est d'autoriser et de réglementer la diffusion de copies – papier et numériques – d'articles de presse et de pages de livres.

En effet, conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute copie d'œuvre protégée nécessite une autorisation préalable et le versement d'une redevance.

Le CFC propose aux communes de signer une licence « Copies internes professionnelles » qui permet aux agents et élus de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par courriel ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse en toute légalité. Elle permet également au public d'effectuer des photocopies d'extraits de journaux, périodiques ou livres sur les copieurs que la commune met à leur disposition.

En contrepartie de cette autorisation, la licence du CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs (agents et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres. Pour la Commune de Weinbourg, cette redevance est de 150,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide de payer la redevance au CFC.

Nombre de votants : 10 POUR : 7 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2

07. Actualisation des tarifs communaux

VU la délibération du 25 janvier 2016, actualisant les tarifs communaux dans leur ensemble,

VU la délibération du 11 octobre 2016, actualisant le tarif d'une concession de parcelle communale,

VU la délibération du 22 janvier 2018, supprimant le tarif de tombes superposées,

VU la délibération du 27 mars 2017, supprimant la location de la salle polyvalente à la demi-journée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains tarifs pour répondre à une demande actuelle,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE (sur 30 ans)	
Tombe simple	99,00 €
Tombe double	198,00 €
Tombe enfant	60,00 €
Dépôt d'une urne dans une tombe existante	Gratuit

COLUMBARIUM (sur 15 ou 30 ans)	
Case pour 4 urnes (15 ans)	450,00 €
Case pour 4 urnes (30 ans)	900,00 €

LOCATION DE SALLE POLYVALENTE	
Une journée effective en semaine (8 – 18 heures)	100,00 €
Un week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	180,00 €
Une réunion (3 heures)	35,00 €
Un verre du souvenir (lors d'un enterrement d'un habitant de Weinbourg)	35,00 €
Une réunion à but non lucratif par an pour les associations domiciliées à Weinbourg	Gratuit
Une activité à but non lucratif, unique ou hebdomadaire, d'une association et à destination des habitants de Weinbourg	Gratuit après accord
Une activité à but lucratif d'une association de Weinbourg (8 – 18 heures)	80,00 €

LOCATION DE PLACE DE MARCHÉ	
Droit de place par jour ordinaire	10,00 €
Droit de place par jour de foire ou messti	15,00 €

LOCATION DE JARDIN	
Tarif annuel	10,00 €

LOCATION DE TERRES COMMUNALES	
Tarif annuel par are de terrain loué	1,28 €
Concession de parcelle communale (à l'année)	40,00 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour les contrats de location signés à partir du 4 août 2021.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08. Proposition de prestations de service en éco pâturage

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 3 a rencontré Monsieur Frédéric INGWILLER (8 a Chemin Laeger à Erckartswiller) qui propose une prestation de service en éco pâturage à l'aide de moutons.

L'éco pâturage est un moyen de tonte qui :

- favorise la biodiversité et enrichit les sols appauvris par les tontes,
- permet la réduction des huiles et carburants des engins de tonte thermiques,
- supprime les désherbants,
- supprime la pollution sonore et
- libère du temps de travail de l'ouvrier communal.

Pour commencer, deux parcelles seront concernées par l'éco pâturage :

- à côté de l'église (3,5 a) pour un forfait annuel de 105,00 € HT et
 - à côté du City stade et de l'aire de jeu (12 a) pour un forfait annuel de 360,00 € HT,
- ce qui représente un forfait annuel de 465,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis pour faire un essai pour l'année 2022.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09. Divers

09.01. Accompagnatrice de bus

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au recrutement d'une nouvelle accompagnatrice de bus pour assister les enfants de l'école maternelle et faire quelques heures de ménage pour la commune. Madame KUSTER Eliane, habitante de la commune, remplacera par conséquent Madame SCHNEIDER Elodie, à partir de la rentrée du 2 septembre 2021.

09.02. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui pourra, si elle est accordée, prendre en charge 50 % du coût de l'enfouissement de l'arrosage du terrain de football municipal.

L'Agence de l'eau a indiqué que le dossier est réputé complet et sera examiné lors de la prochaine séance de travail. Ce dossier a pu être déposé, car cette installation entre dans le cadre des installations hydro-économiques. En effet, la commune compte économiser annuellement près de 1 000 m³ d'eau grâce à cette installation.

09.03. Ruine du Meisenbach

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été contacté par Madame Julie HUSS, la Responsable de l'Unité développement culturel et diffusion d'Archéologie Alsace (11 Rue Champollion 67600 Sélestat), par rapport aux ruines du Meisenbach.

Il y a quelques années, Archéologie Alsace, alors PAIR, avait effectué des fouilles sur le site et commencé à travailler à un document de valorisation. Le projet n'avait alors pas abouti pour différentes raisons. Il reste aujourd'hui une maquette non terminée d'un document de présentation. Archéologie Alsace souhaiterait que ce travail de valorisation puisse aboutir.

L'équipe est prête à reprendre la brochure pour la terminer, néanmoins se pose la question de sa pertinence. Il serait peut-être plus intéressant de réaliser un panneau d'interprétation du site sur place, même sommaire, afin qu'il puisse être intégré dans les parcours de randonnée.

En tant que cheffe du pôle Tourisme culture patrimoine à la communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre jusqu'à la mi-juin 2021, Madame HUSS avait déjà évoqué le sujet de manière informelle avec le vice-président, Monsieur Jean-Claude BERRON, lors d'une rencontre sur un autre thème au château de Lichtenberg.

Monsieur le maire a demandé des informations complémentaires, notamment sur la prise en charge financière de ce projet et est en attente d'une réponse. Une réunion pourrait être organisée à la rentrée de septembre et intéressera la commission 3 et éventuellement la commission 5.

09.04. Manifestation équestre dans la forêt communale de Weinbourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir eu une demande émanant de Monsieur Pierre VOGTENBERGER, président de l'Association « Shadow arabians » (domiciliée à Wimmenau, elshadow.endurance@gmail.com) d'emprunter les chemins forestiers de Weinbourg. Cette association a programmé une course d'endurance équestre les 21 et 22 août 2021 au départ de Wimmenau. Des pisteurs seront prévus également pour assurer la sécurité des 3 boucles de passage (20, 30 et 40 km).

Renseignements pris auprès de Monsieur Mathieu MOUTON, le garde-forestier, les sentiers empruntés ne représentent pas seulement des parcours carrossables, mais également des chemins en terrain naturel. L'impact d'un passage en nombre de chevaux avec cavaliers peut être assez important. De plus, les organisateurs devront faire attention aux bois impactés par le scolyte.

Toutefois, le conseil municipal donne son aval quant à l'utilisation de la forêt communale, sachant que Monsieur MOUTON fera partie d'une équipe de surveillance de l'ONF. Il attirera néanmoins l'attention de l'association sur ces deux points.

09.05. Travaux de la CeA en prévision

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux prévisionnels de réfection de chaussée que la CeA mènera à Weinbourg :

- Les travaux de reprise des abords de chaussée à l'entrée de Weinbourg en venant d'Obersoultzbach seront programmés pour 2022 et
- La reprise de l'affaissement de chaussée de la Rue Principale devant le pont du Weinbaechel est encore programmée pour 2021.

09.06. Ouvrier communautaire de Weiterswiller

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Gilles BRIGNATZ, l'agent communautaire actif dans la commune de Weinbourg, est en activité de réserve militaire du 26 au 29 juillet et du 2 au 5 août 2021 et en congé du 16 au 29 août 2021.

Pendant ses absences, Monsieur BRIGNATZ est remplacé pour deux matinées par semaine par Monsieur Alain ADOLF, l'agent communautaire actif dans la commune de Weiterswiller.

La commune remercie la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre d'avoir pu faire jouer la mutualisation des agents pour pallier cette absence, la commune de Weiterswiller d'avoir accepté cette solution et surtout Monsieur ADOLF pour son aide précieuse.

09.07. Demandes de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné diverses demandes de subventions d'associations non domiciliées dans la commune et qu'il n'y a pas donné suite pour cette raison.

09.08. Décisions du maire par délégation

2021-CIM-14	Concession cimetière existante N°239 plan N°135A	Tombe GRUNER	22/07/2021	Dépôt d'urne
-------------	--	--------------	------------	--------------

09.09. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe les élus des dossiers qui ont été instruits en urbanisme au cours du mois de juillet 2021.

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 6752121R0006	05/07/2021	favorable	GLESSER Philippe	43 Rue Meyer	Création d'une terrasse et d'un mur en limite de propriété
DP 06752121R0007	07/07/2021	favorable	HAEHNEL Catherine	134 Rue de la Schwang	Edification d'une clôture
DP 06752121R0010	30/06/2021	favorable	HILD David	12 Rue de la Mésange	Construction d'un garage avec toit terrasse (extension)

09.10. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : Travaux à prévoir au second semestre : barrière de l'aire de rencontre, bornes amovibles et clôture du city stade, Rue Schwindel, protection des coffrets électriques

Commission 3 : Travaux à prévoir : plantations pour la partie basse du monument aux morts, engrillagement en forêt, entretien du Weinbaechel (en liaison avec l'OFB)

Commission 4 : Travaux à prévoir : panneaux bilingues à fixer

Commission 5 : Le rallye-photo (10 juillet) : pas beaucoup de participants, mais participants ravis – réunion RPI avec les enseignants et les parents – achats de Noël à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 49.

Weinbourg, le 04 août 2021
Le maire,
Yves RUDIO

